

ARRETE DU PRESIDENT

ATTRIBUANT UN PRIX RELATIF A L'APPEL A PROJETS "INITIATIVES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE" 2022 A LA COOPERATIVE "LES AMIS DE LA COUR-CYCLETTE" POUR SON PROJET "CREATION D'ESPACES LOGISTIQUES URBAINS"

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/011 relative au lancement de l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire » 2022 et adoptant le règlement de l'appel à projets ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/019-7 du 30 mars 2022 adoptant le règlement modificatif de l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire (ESS) » 2022 ;

VU l'avis consultatif du comité de sélection du 15 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la thématique de l'économie sociale et solidaire (ESS) a été mise en œuvre à travers trois plans de développement de l'ESS, dont l'un des axes visait à renforcer l'accompagnement et le financement des projets de l'ESS, en particulier à travers un appel à projets solidaires organisé annuellement et que ce dernier concerne les 16 communes du Territoire ;

CONSIDERANT que le projet « Création d'espaces logistiques urbains » de la coopérative « Les Amis de la Cour-Cyclette » présente un intérêt pour Grand Paris Sud Est Avenir par la mise en place d'un espace de logistique urbain (plateforme intermédiaire de distribution) à destination des épiceries sociales dans un premier temps ; que ces espaces permettent de remplacer certains flux en camions en provenance de Rungis ou du Port de Bonneuil-sur-Marne par des vélos triporteurs à assistance électrique capable de transporter jusqu'à 150 kg de marchandises pour les livraisons ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est attribué un prix d'un montant de 15 000 € à la coopérative « Les Amis de la Cour-Cyclette » pour son projet « Création d'espaces

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/07/22
Accusé réception le	29/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc136124-AU-1-1

logistiques urbains ».

ARTICLE 2 : Le prix devra être utilisé par le lauréat exclusivement pour la mise en œuvre du projet présenté, pour lequel un bilan d'étape sera demandé par Grand Paris Sud Est Avenir. En cas de manquement à ces obligations, Grand Paris Sud Est Avenir se réserve le droit de réclamer le remboursement du prix.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Madame Myriam GOUJANE, gérante de la coopérative « Les Amis de la Cour-Cyclette ».

Fait à Créteil, le 27 juillet 2022

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/07/22
Accusé réception le	29/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc136124-AU-1-1